



RÈGLEMENT NUMÉRO 284

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 537 DE
L'ANCIEN VILLAGE CONSTITUANT UN
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
ET SON AMENDEMENT PORTANT LE NUMÉRO
548**

Avis de motion : 4 juin 2024
Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 284

Abrogeant le règlement 537 de l'ancien village
constituant un comité consultatif en environnement
et son amendement portant le numéro 548

CONSIDÉRANT que le conseil de l'ancien village de Saint-Pie a adopté, le 7 novembre 2000, un règlement constituant un comité consultatif en environnement, portant le numéro 537 et son amendement portant le numéro 548 adopté le 6 mars 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil veut annuler ces règlements;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

Le règlement numéro 537 et son amendement portant le numéro 548 de l'ancien village sont abrogés.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 2 juillet 2024

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière